

*Date de dépôt: 21 janvier 2009*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : Rive-Belle :  
l'Etat offrira-t-il une nouvelle plage aux Genevois ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil a voté le 11 septembre 2007 la loi N° 10 012 autorisant le Conseil d'Etat à vendre la propriété Rive-Belle sur la commune de Pregny-Chambésy, au bord du lac, de 14 000 m<sup>2</sup> environ sur laquelle existe une maison de maître.*

*Suite à cette décision, le conseiller d'Etat en charge du département des constructions et technologies de l'information a mis en vente cette propriété par l'intermédiaire de régies de la place pour le prix de 31 000 000 F (alors que l'Etat de Genève l'avait payée, soit dit en passant, il y a vingt ans, 9 000 000 F).*

*Un Etat étranger a offert ce prix et un projet de promesse de vente a été établi. Mais avant la signature, l'architecte et le notaire de l'acquéreur ont découvert que cette plage était accessible au public. Le Département fédéral des affaires étrangères, à Berne, a donc en conséquence refusé d'autoriser cet Etat étranger à acquérir une propriété dont on ne peut assurer la sécurité.*

*J'observe donc que le conseiller d'Etat en charge du département des constructions et technologies de l'information a fait voter cette loi sans s'être rendu compte que cette propriété figurait sur un plan annexé à la loi sur la protection générale des rives du lac comme entièrement accessible au public (et non seulement le bord du lac), soit qu'elle est destinée à devenir une plage ouverte à la population genevoise.*

*Au vu de ce qui précède, ma question au Conseil d'Etat est la suivante :*

*Cette propriété ne devrait-elle pas devenir, conformément à la volonté du législateur qui a voté la loi sur la protection générale des rives du lac, une plage ouverte à la population genevoise étant donné le manque cruel de plages publiques à Genève? Cette plage pourrait décharger celle du Reposoir surchargée les week-ends.*

*Je remercie le gouvernement de sa réponse.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

C'est effectivement le 11 septembre 2007 que le Grand Conseil, par 64 oui contre 16 non et 2 abstentions, a adopté la loi 10 012 qui autorise le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle 963 de la commune de Pregny-Chambésy, soit la propriété de Rive-Belle.

Il est exact que, lors de la rédaction du projet de loi 10 012 et des débats parlementaires, il avait échappé au Conseil d'Etat que la parcelle en cause était mentionnée sur un des plans annexés à la loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992, comme accessible au public.

A l'époque de l'adoption de la loi précitée – en 1991-1992 –, il était envisagé d'installer un centre de planche à voile sur les rives de la propriété de Rive-Belle. Dans les faits, ce projet n'a jamais été concrétisé et la parcelle considérée n'a jamais été réellement accessible au public.

Cette circonstance n'a toutefois pas pour conséquence que la villa Rive-Belle serait invendable.

Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée à travers la loi 10 012, le Conseil d'Etat s'efforce aujourd'hui de trouver un acquéreur.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ETAT**

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
David Hiler